

N° 1. | Paraphé, revu et corrigé, à Bruxelles de
notre procès verbal de ce jour
Bruxelles le dix décembre 1857

I ¹⁸⁵⁷ M Volonté Testamentaire

1) Mon soin le plus constant, auquel
j'ai fait de grands sacrifices, a été
de créer une fortune à mes enfants,
et de les mettre ainsi, autant que possible
à l'abri de l'adversité dont tant de
familles ont été les victimes.

2) Je partage ma fortune en quatre parts;
une part pour mon fils Léopold, une part
pour mon fils Philippe, une part pour ma
fille Charlotte, et la quatrième part sera
destinée à mes donations, legs et pensions.

3) Tout ce qui ne sera pas absorbé par
mes donations, legs, et pensions, de la
quatrième part, passera à mon fils
Philippe.

Laeken le 18 Avril 1857

Léopold



Volonté Testamentaire

II

3) Tout ce que le Comte libérera
de pensions de cette quatrième
part, fera retour à mon fils Philippe.

4) Tout ce que j'aurai donné de mon
vivant, toutes les sommes auxquelles
j'aurai donné une destination de mon
vivant, de quelle nature qu'elles puissent
être, tout cela, ne fait pas partie de
ma fortune à partager en quatre
parts, et n'est, et ne sera susceptible
d'aucune réclamation.

5) Dans l'intérêt de l'avenir de ma
famille je dois exprimer le désir
que mes enfants puissent, à l'arranger
de manière à faire d'une partie.

Laeken le 18 Avril 1857. Leopold



111

Volonté Testamentaire

- 5) de ma fortune un bloc, et de
me partager que les revenus.
- 6) Un pacte de famille pourrait
apurer un arrangement de cette
nature. Je l'aurais de prendre des
mesures législatives pour cet effet.
- 7) Dans tous les cas j'engage mes
enfants à former un fond de six
millions de francs, auquel on ne
toucherait point, et qui ils augmenteraient
sous les aus d'un tiers du revenu.
- 8) Les annexes écrites de ma main
ou signées par moi, font partie
intégrante de ma volonté testamentaire

Saachen le 18 Avril 1857. Leopold

N° 1023 Timbre d'un franc vingt centimes. Bruxelles le onze décembre 1865. Le Receveur

Enregistré dans renvoi à Bruxelles Nord le Onze Decembre 1865. Fol 39 fol 88° c 4. Recu Dix francs dixante deux Centimes. Le Receveur



Signature: Z Appusul
6.62
Signature: Z Appusul

Volonté Testamentaire.

IV,

9, Les personnes les mieux calculées pour la gestion des biens, sont: le Vicomte Edouard de Conway, le Conseiller de Cour Maurin Briegleb, et le comptable Auguste Greiner.

10, Tous mes serviteurs en service actif contre lesquels il n'existe pas de plainte seront continués dans leurs fonctions par mon fils Leopold. Toutes les pensions actuellement payées par la liste civile resteront à sa charge. La position politique et sociale de mon fils Leopold, étant entièrement mon ouvrage, je m'attends à lui voir exécuter religieusement et consciencieusement ses engagements.

Saaken le 18 Avril 1857

Leopold

